

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le



ID : 011-200035863-20250611-DE_2025_146-DE

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2024



RÉGION
LÉZIGNANAISE
CORBIÈRES
MINERVOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LEXIQUE ET DÉFINITIONS

ADEME	A gence D e l' E nvironnement et de la M aitrise de l' E nergie
CCRLCM	C ommunauté de C ommunes R égion L ézignanaise C orbières M inervois
COVALDEM 11	C ollecte et V alorisation des D Echets M énagers de l'Aude
EPCI	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
DDS	D échet D iffus S pécifiques
DEA	D échets d' E léments d' A meublement
DEEE	D échets d' E quipements E lectriques et E lectroniques
DSIL	D otation de S outien à l' I nvestissement L ocal
ISDND	I nstallation de S tockage des D échets N on D angereux
OMR	O rdures M énagères R ésiduelles
TEOM	T axe d' E nlèvement des O rdures M énagères
Déchets assimilés	Déchets produits par les non-ménages (professionnels, administrations, associations) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières
Ecopôle	Centre de tri et de valorisation des encombrants
Enfouissement	Procédé de stockage des déchets dans des alvéoles souterraines isolées du contact direct avec le sol par des géomembranes permettant de récupérer les lixiviats et le biogaz issus de la fermentation des déchets
Gestion de proximité	Les usagers assurent eux-mêmes le traitement des biodéchets (compostage, paillage...)
Réemploi	L'ensemble des systèmes et filières permettant de récupérer des objets avant qu'ils ne soient jetés, pour leur donner une seconde vie
Valorisation Energétique	Utilisation du pouvoir calorifique des déchets en les brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité
Valorisation matière	Consiste à trier et à recycler un déchet afin de le transformer en matière première secondaire

SOMMAIRE

Préambule.....	1
1- Indicateurs techniques relatifs à la collecte.....	2
- Le territoire desservi.....	3
- Vision globale de l'organisation du service.....	4
- Déchets pris en charge par le service.....	5
- Fréquences de collecte séparée des OMR à l'année.....	6
- Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire.....	8
- Focus sur les déchèteries.....	9
2- Indicateurs techniques relatifs au traitement.....	10
- Localisation des unités de traitement et modes de valorisation.....	11
- Bilan des tonnages 2023 et évolution par rapport à 2022.....	12
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement.....	14
3- Indicateurs financiers.....	18
- Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets.....	19
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	20
- Aides publiques et soutiens reçus.....	21
- Coûts détaillés des déchets.....	22
- Répartition des charges, des produits et du financement.....	24

La CCRLCM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle exerce à la place de ses communes membres plusieurs compétences dont celle intitulée « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

Cette compétence est scindée en deux parties :

- **La Collecte** réalisée en régie par les agents de la CCRLCM, ou bien en prestations de service confiées à des tiers,
- **Le Traitement**¹ qui a été transféré au Covaldem 11, syndicat mixte fermé qui regroupe 377 communes et 240 000 habitants.

Ce rapport annuel² vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport est public et consultable par tous en mairie et au siège de la CCRLCM dès sa publication. Il doit également être disponible sur le site internet de la commune (si elle en dispose) et de la CCRLCM.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport est porté à la connaissance du public dans les quinze jours qui suivent sa publication (par exemple par affichage).

¹ Certaines données liées au traitement des déchets ne pourront être présentées dans ce rapport mais seront consultables dans celui édité par le Covaldem 11, en charge du traitement de tous les déchets collectés par la CCRLCM.

² D'après les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

1- Indicateurs techniques

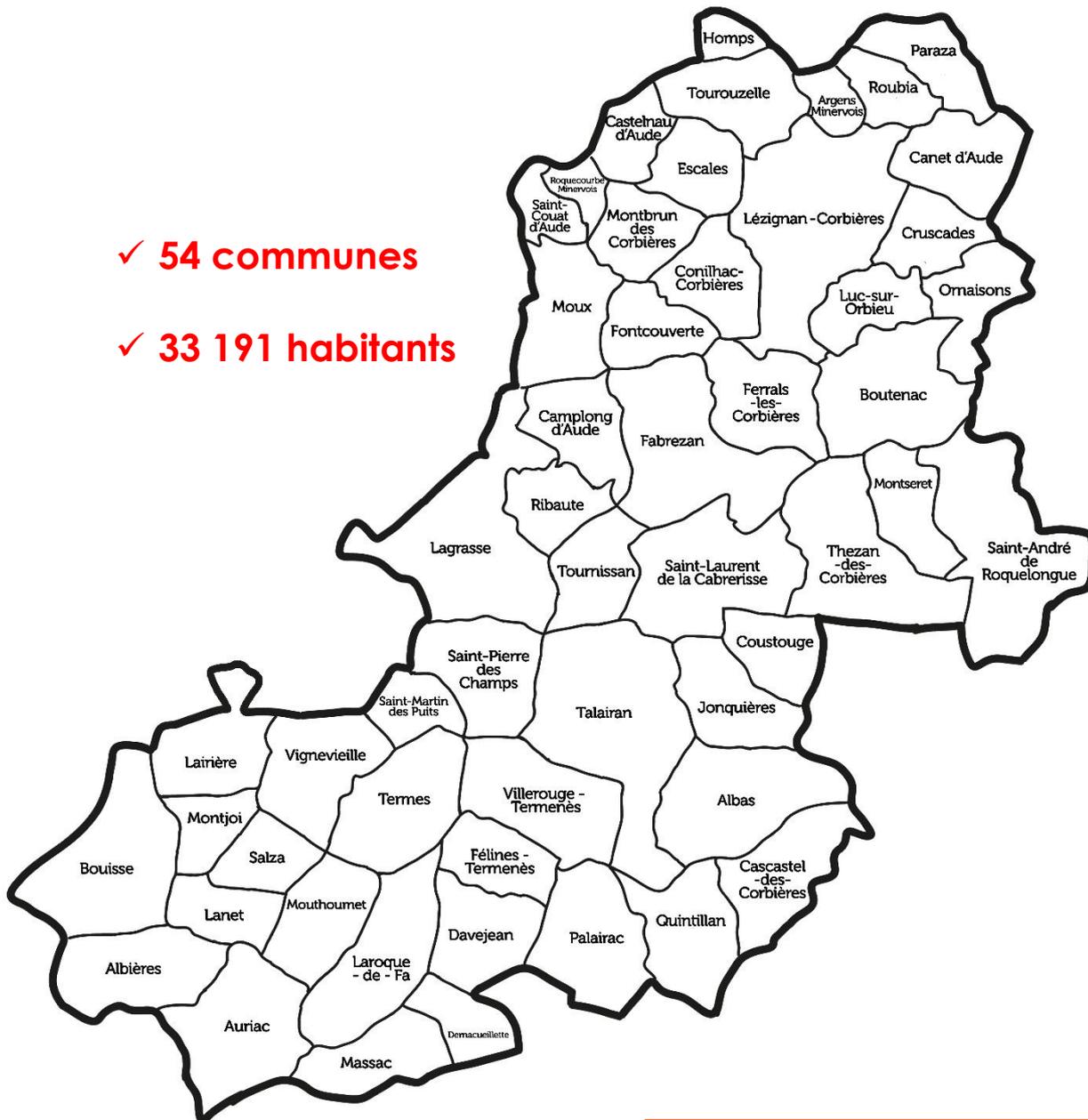
relatifs

à la collecte des déchets

Le territoire desservi

✓ 54 communes

✓ 33 191 habitants



LÉGENDE

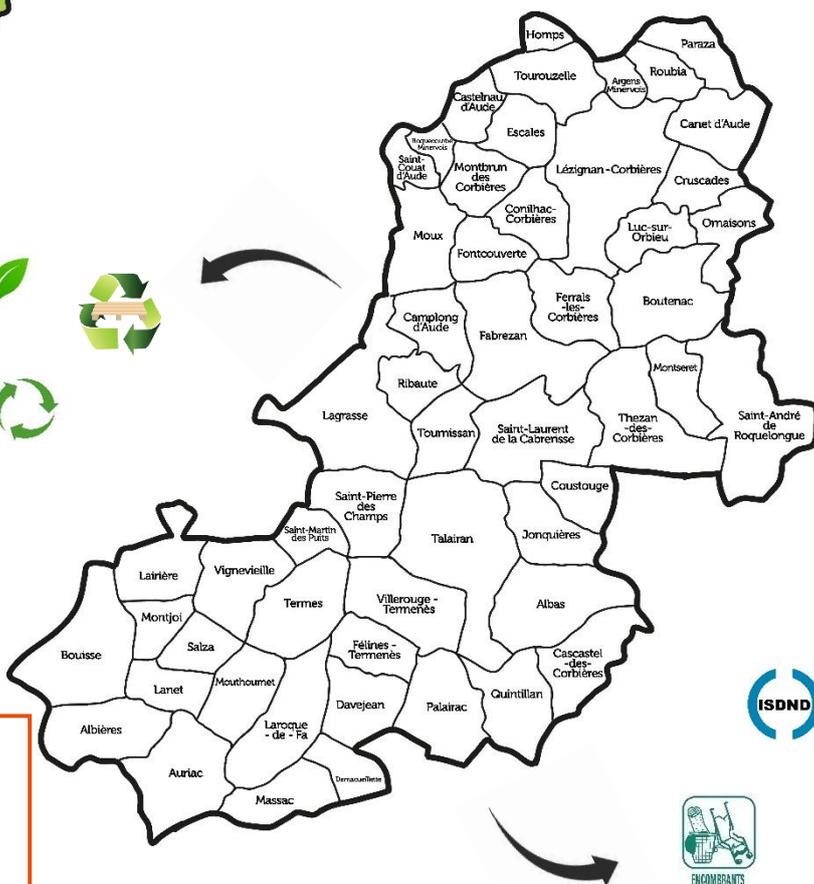
- limites communales
- limites administratives de la CCRLCM

Vision globale de l'organisation de service



LÉGENDE

- Collecte OMR en porte à porte (10 952 hab.)
- Collecte OMR en bacs de regroupement (22 239 hab.)



LÉGENDE

- Installation de stockage OMR (Narbonne)
- Ecopôle encombrants (Narbonne)
- Centre de tri emballages (Carcassonne)
- Plateforme déchets verts (Alzonne)
- Plateforme bois (Alzonne)

Déchets pris en charge par le service (33 191 habitants)

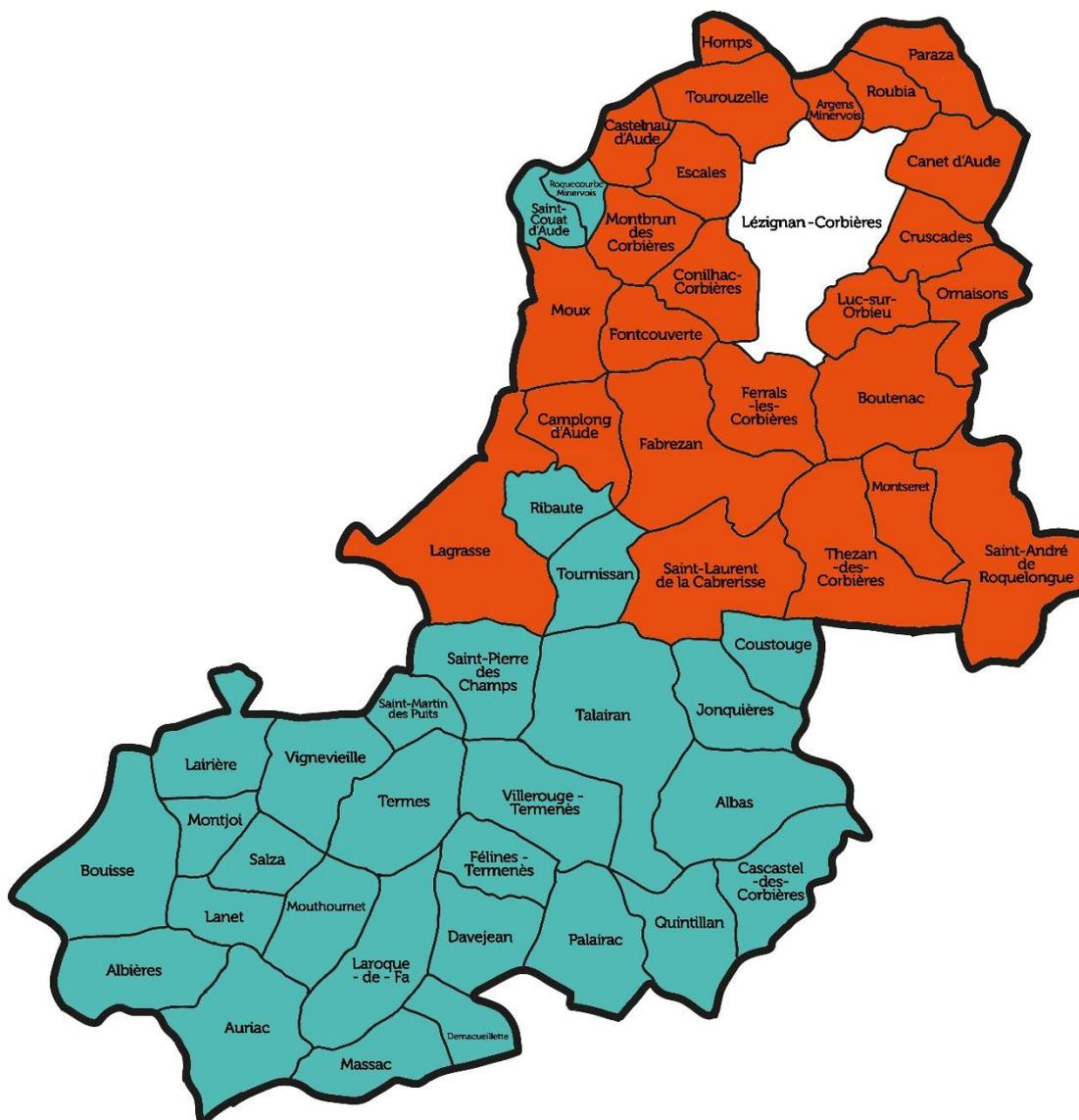
Mode de collecte	Gestion de proximité	Collecte séparée	Point d'apport volontaire	Déchèterie
Type de déchets				
Biodéchets	✓			
Ordures ménagères résiduelles		✓		
Emballages recyclables			✓	✓
Verre			✓	✓
Objets du réemploi				✓
Encombrants				✓
Bois				✓
DEA				✓
Gravats				✓
Cartons			✓	✓
Déchets verts				✓
Ferraille				✓
DEEE				✓
DDS				✓
Textiles usagés			✓	✓

Cas des producteurs non ménagers (déchets assimilés) :

Les producteurs non ménagers (professionnels, administrations, associations) sont collectés par le service public dans la mesure où leurs déchets sont assimilables à des ordures ménagères résiduelles. Au-delà des seuils ci-dessous, les déchets ne sont plus considérés comme assimilés et sont alors exclus du service public de gestion des déchets (le producteur doit alors faire appel à un prestataire privé) :

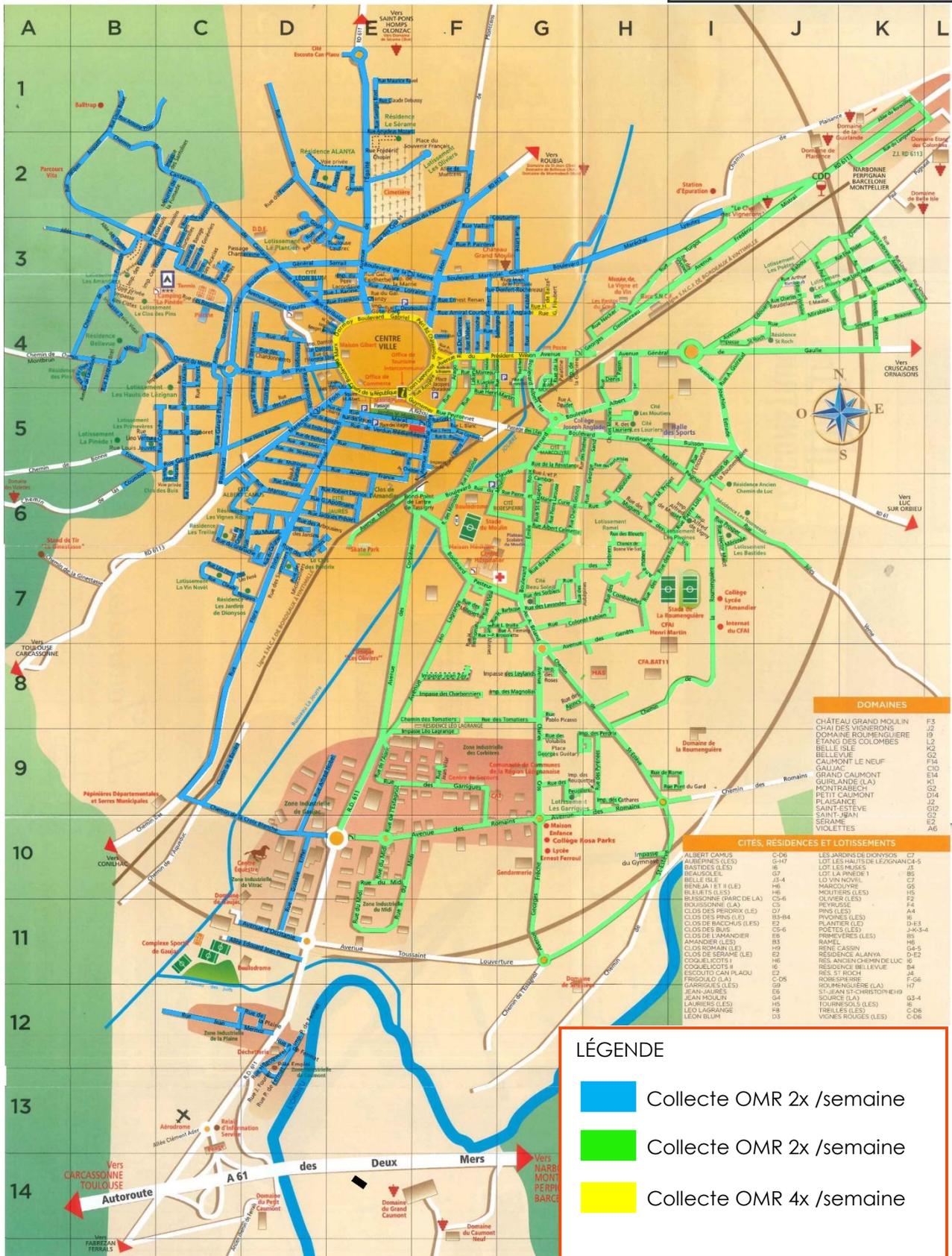
- **Seuil d'exclusion pour le secteur privé : 8 000L/semaine**
- **Seuil d'exclusion pour le secteur public : 26 000L/semaine**

Fréquences de collecte séparées des OMR à l'année



LÉGENDE

- Collecte OMR 1x /semaine (3 589 hab.)
- Collecte OMR 2x /semaine (18 650 hab.)



Fréquences de collecte des OMR pour la ville de Lézignan-Corbières (10 952 hab.)

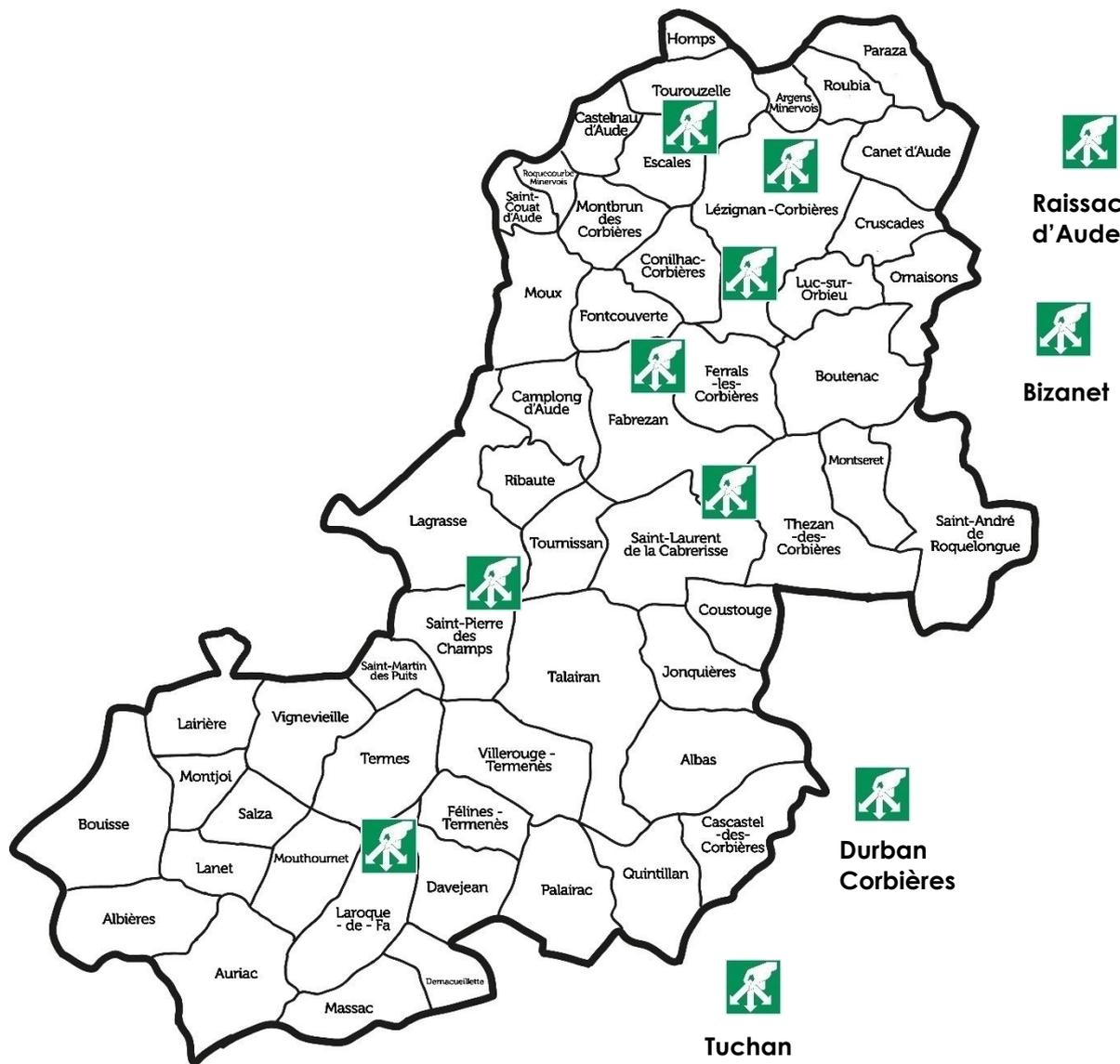
Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Flux de déchets	Contenants	Type de contenant	Nombre de contenants disponibles	Ratio du nbre de contenants par habitant
Biodéchets		Composteur collectif	83	1 pour 400
Emballages recyclables		Colonne	396	1 pour 84
Verre		Colonne	265	1 pour 125
Objets du réemploi		Caisson maritime	2	1 pour 16 596
Encombrants		Benne en déchèterie	11	1 pour 3 017
Bois		Benne en déchèterie	10	1 pour 3 319
DEA		Benne en déchèterie	6	1 pour 5 532
Gravats		Benne en déchèterie	7	1 pour 4 742
Cartons		Benne en déchèterie	6	1 pour 5 532
Déchets verts		Benne en déchèterie	9	1 pour 3 688
Ferraille		Benne en déchèterie	7	1 pour 4 742
DEEE		Caisson maritime	7	1 pour 4 742
DDS		Armoire	8	1 pour 4 149
Textiles usagés		Borne	46	1 pour 722

Focus sur les déchèteries

La CCRLCM gère en régie 6 déchèteries sur son territoire, complétées par des conventions d'accès à des déchèteries extérieures du Grand Narbonne et de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée.

A cela s'ajoute un quai de déchargement « les 3F » dont la gestion relève des communes de Fabezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte et Moux.



- | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|---|---|--|--|---|
| 
ENCOMBRANTS | 
CARTONS | 
BOIS TRAITÉ | 
BOIS | 
MÉTAUX | 
DÉCHETS VERTS | 
DÉBLAIS / GRAVATS | 
DEEE | 
HUILES DE FRITURES |
| 
MOBILIER | 
PILES ET ACCUMULATEURS | 
TEXTILES | 
RÉUTILISATION REEMPLOI | 
VERRES | 
BOUILLES PLASTIQUES | 
DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS) | 
HUILES DE VIDANGE | 
LAMPES |

2- Indicateurs techniques relatifs au traitement

Localisation des unités de traitement et modes de valorisation

La CCRLCM ayant transféré sa compétence Traitement au Covaldem 11, ce sont les installations et unités de traitement de celui-ci ou de ses délégataires qui sont utilisées pour valoriser les déchets de la CCRLCM.

Unités de traitement	ISDND de Lambert Narbonne Suez	Centre de tri Carcassonne Suez	Ecopôle de Lambert Narbonne Suez	Plateforme déchets verts Alzonne (11) Suez	Plateforme bois Alzonne (11) Covaldem 11
Déchets concernés					
Ordures ménagères résiduelles *	✓				
Emballages recyclables		✓			
Verre		✓			
Encombrants			✓		
Bois					✓
Déchets verts				✓	

* Les ordures ménagères résiduelles collectées par la CCRLCM sur l'ensemble de son territoire sont acheminées vers un centre de transfert des OMR sis à Lézignan-Corbières et géré par le Covaldem 11. Des camions semies à fond mouvant alternatif de plus grande capacité rechargent ces déchets pour les diriger vers l'ISDND de Lambert à Narbonne. Ce fonctionnement optimisé permet de réduire significativement les trajets et kilomètres parcourus pour baisser les émissions de CO₂.

Les différents modes de valorisation :

OMR	Emballages	Encombrants	Cartons	DDS	Bois traité
Enfouissement technique	Valorisation matière	Enfouissement technique et valorisation matière	Valorisation matière	Incinération spéciale	Valorisation matière

Bois non traité	Déchets verts	Ferraille	Gravats	DEEE	Textiles
Valorisation énergétique	Compostage	Valorisation matière	Valorisation matière	Valorisation matière	Réemploi et valorisation matière

Bilan des tonnages 2024 et évolution par rapport à 2023

En 2024, la CCRLCM a collecté et fait traiter les déchets suivants :

Type de déchets	2023 (tonnes)	2024 (tonnes)	Evolution (%)	Ratio 2023 (kg/hab.)	Ratio 2024 (kg/hab.)	Evolution (kg)
OMR	8 966	8 902	- 0,71%	269,61	268,21	- 1,40
Emballages recyclables	900	955	+ 6,11%	27,06	28,77	+ 1,71
Verre	1 261	1 358	+ 7,69%	37,92	40,91	+ 2,99
Encombrants*	2 312	2 482	+ 7,35%	113,11	96,50	- 16,61
Bois*	648	789	+ 21,76%	31,70	30,68	- 1,02
DEA*	187	295	+ 57,75%	9,15	11,47	+ 2,32
Gravats*	1 620	1 623	+ 0,19%	79,25	63,11	- 16,14
Cartons*	163	187	+ 14,72%	7,97	7,43	- 0,54
Déchets verts*	999	1 168	+ 16,92%	48,87	45,41	- 3,46
Ferraille*	206	238	+ 15,53%	10,08	9,45	- 0,63
DEEE*	166	203	+ 22,29%	8,12	8,06	- 0,06
DDS*	26	37	+ 42,30%	1,27	1,47	+ 0,20
Textiles usagés	133	Données manquantes	-	4,00	Données manquantes	-
Total déchèteries	6 327	7 022	+ 10,98%	309,52	273,03	- 36,49
Total	17 587	18 237	+ 3,7%	648,11	610,92	-37,19

Les ratios sont calculés sur la base de la population municipale :

- 2023 : 33 256 habitants
- 2024 : 33 191 habitants

* Pour les déchets issus des déchèteries, les ratios sont calculés uniquement sur le nombre d'habitants qui accèdent aux déchèteries de la CCRLCM :

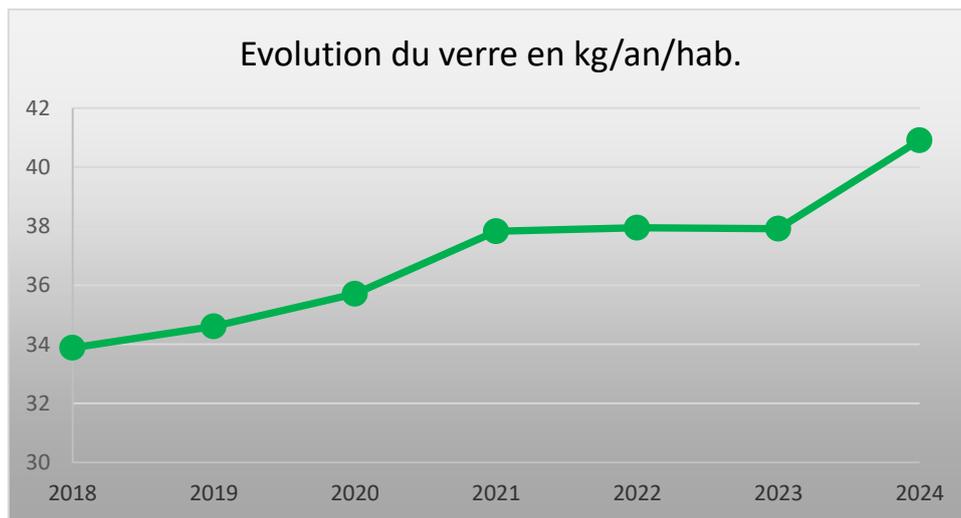
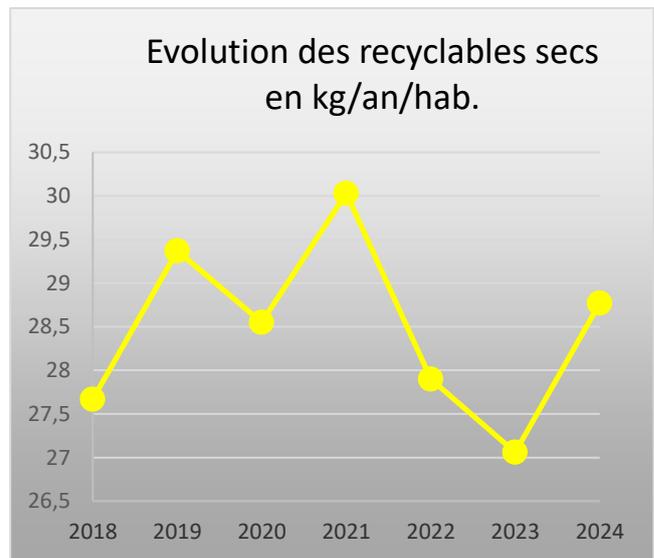
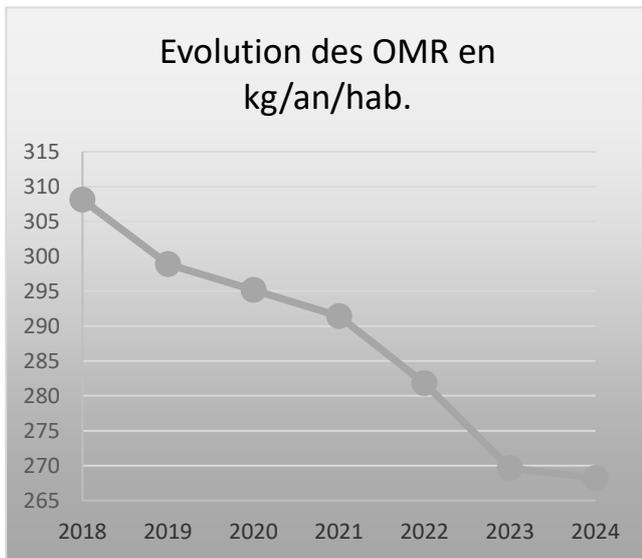
- 2023 : 20 441 habitants
- 2024 : 25 719 habitants

Analyse de la hausse des tonnages en déchèteries :

Le 06 Novembre 2023, la CCRLCM ouvrait deux nouvelles déchèteries à Lezignan-Corbières et Escalles. Ainsi, les habitants des communes d'Argens-Minervois, Castelnau d'Aude, Conilhac-Corbières, Escalles, Homps, Montbrun-des-Corbières, Paraza, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Saint-Couat-d'Aude et Tourouzelle qui accédaient auparavant à des déchèteries extérieures à la CCRLCM, doivent utiliser désormais les sites intercommunaux. En clair, ils ne génèrent aucun tonnage dans les déchèteries de la CCRLCM en 2023.

Les conventions d'accès à ces déchèteries extérieures ont donc été résiliées au 31/12/23.

Ces « nouveaux habitants 2024 » (20441 en 2023 et 25719 en 2024) qui utilisent les sites de la CCRLCM génèrent de fait une augmentation des tonnages en déchèteries. Par contre, **les ratios eux, sont à la baisse, passant de 309,52 kg/hab en 2023 à 273,03 kg/hab en 2024 (- 36,49 kg/hab).**



Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 :

	Ordures ménagères, encombrants, recyclables	Indice de réduction	Habitants
2010	15 265 tonnes	100 (base)	33 997
2024	13 697 tonnes	89,73	33 191

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement

✓ 1 point test de colonnes enterrées multiflux

La CCRLCM a souhaité créer un point test équipé de colonnes enterrées multiflux grands volumes. Il se situe à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.

Ce dernier comprend 2 colonnes de 5 m³ pour les ordures ménagères résiduelles, 2 colonnes de 5 m³ pour les emballages ménagers recyclables et 1 colonne de 4 m³ pour le verre.

Ce nouveau système qui s'intègre parfaitement dans le paysage urbain, dispose de nombreux atouts : diminution des bacs dans les rues, moins de dépôts sauvages, incitation au tri sélectif puisque tous les flux sont réunis en un seul lieu et diminution des coûts de collecte (un seul passage par semaine au lieu de deux et un seul agent au lieu de trois est nécessaire pour vider ces colonnes).

En fonction des retours et résultats attendus, ce nouveau système pourrait être déployé dans d'autres communes à l'avenir.



✓ Signature de la convention de partenariat avec MP2 Environnement pour le prélèvement d'objets de réemploi dans les déchèteries



Les déchèteries nouvellement créées de Lézignan-Corbières et Escales disposent d'un caisson exclusivement réservé aux objets pouvant être donnés, réutilisés ou réparés, au lieu de finir dans les bennes à déchets et suivre les filières de traitement classiques et coûteuses. Il s'agit du **réemploi**.

Le 31 mai 2024, une convention de partenariat entre la CCRLCM et MP2 Environnement a été signée pour fixer les modalités de collecte et de valorisation de ces objets en produits de seconde main.



De juin à décembre 2024, ce sont **4,7 tonnes** de produits qui ont été collectées et valorisées via le réemploi, pour un coût de traitement nul.

✓ Adoption du règlement de collecte et édition du guide de collecte des déchets

En application des articles L2224-16 et R2224-26 du code général des collectivités territoriales, la CCRLCM a adopté en février 2024 son règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il définit les conditions et modalités de collecte de l'ensemble des déchets produits sur le territoire de la CCRLCM. Il s'applique donc aux 54 communes membres.



Les objectifs du présent règlement sont multiples :

- Sensibiliser les usagers à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,

- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte,
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages.

Pour synthétiser les principales informations du règlement de collecte, un guide pratique de 12 pages est consultable et téléchargeable sur le site internet de la CCRLCM. Il sera édité et distribué dans tous les foyers du territoire début 2025.



✓ Achat d'un rouleau à compaction sur berce

La CCRLCM a fait l'acquisition en 2024 d'un rouleau à compaction sur berce « Packmat » pour le service des déchèteries. Ce nouveau matériel mobile permet de compacter les déchets dans les bennes : tous les flux sont concernés hormis les gravats. Son utilisation permet la non saturation des bennes, limite les vols et le vandalisme mais surtout réduit de 40 à 70% le volume des déchets.

La rotation des bennes pleines est alors divisée par deux, ce qui permet de réaliser d'importantes économies sur le transport, mais aussi de réduire les émissions de CO₂ correspondantes.



✓ Prêt gratuit de broyeurs à végétaux

PRÊT DE PETITS BROYEURS DOMESTIQUES



Depuis le 1^{er} Octobre 2024, la CCRLCM en partenariat avec le Covaldem 11, met à disposition **gratuitement** des broyeurs à végétaux électriques (au nombre de 5) pour les particuliers du territoire.

En 2024 :

- 3 formations de sécurité ont été dispensées dans les locaux de la CCRLCM
- 15 personnes ont emprunté ce matériel
- 26 m³ de déchets verts ont été broyés (l'équivalent d'une benne de déchèterie)



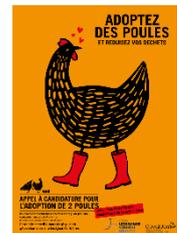
Broyer à domicile, c'est obtenir un broyat pour les plantations, pour alimenter son composteur, pour décorer le jardin, pour limiter l'arrosage des plantes.

C'est aussi un bon moyen de réutiliser ses végétaux, au lieu de les amener en déchèterie où ils suivent une filière de traitement onéreuse et génératrice d'émissions de CO₂.

✓ Campagne d'adoption de poules

Début 2024, la deuxième campagne d'adoption de poules pour réduire les déchets de cuisine a été menée en partenariat avec le Covaldem 11 et Nathalie JANIN, éleveuse à Boutenac.

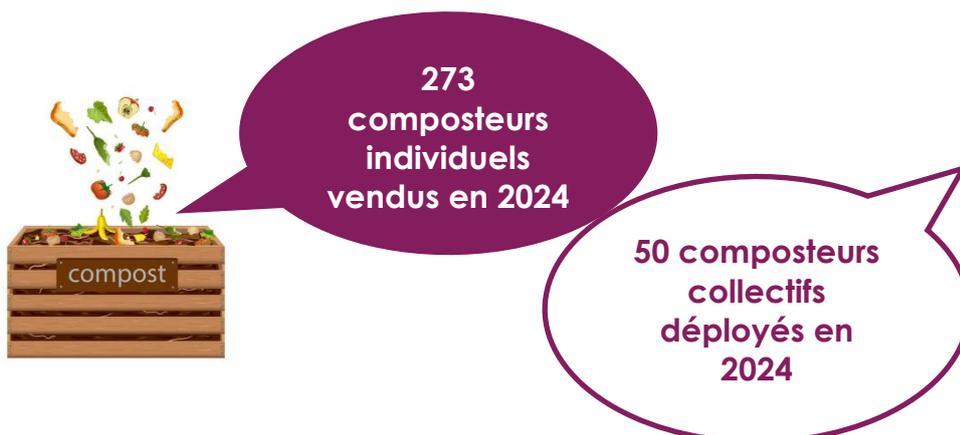
100 poules ont été distribuées à 50 foyers du territoire.



✓ Prévention des déchets : compostage

Afin de répondre à l'obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la CCRLCM en partenariat avec le COVALDEM 11, apportent plusieurs solutions en déployant :

- Des composteurs individuels en bois financés en grande partie par ces deux structures (reste à charge de 10€ pour l'habitant)
- Des composteurs collectifs en bois gratuits pour les communes et établissements scolaires



3- Indicateurs financiers

Modalités d'exploitation de service public de gestion des déchets

La prévention des déchets est animée par une chargée de la prévention des déchets ménagers à temps complet.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est réalisée en régie par 16 agents (chauffeurs et rippers), encadrés par une cheffe d'équipes.

La collecte sélective des colonnes de tri a été confiée à un prestataire : SUEZ, suite à un marché public.

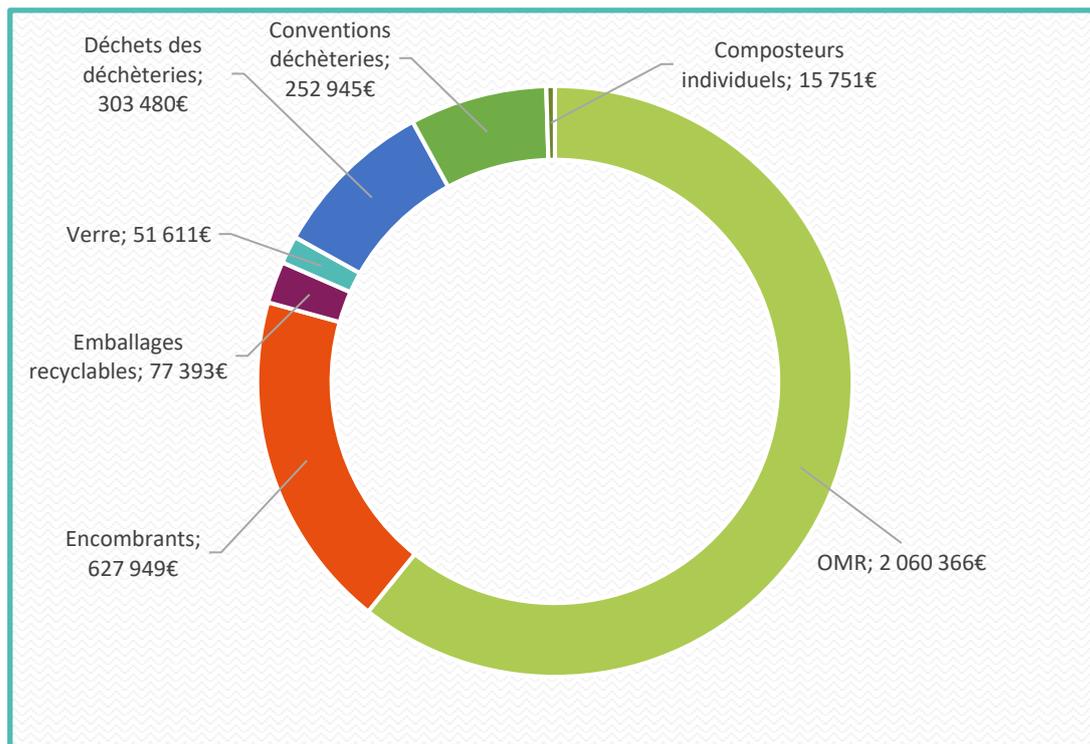
Les déchèteries sont exploitées en régie pour le haut de quai (9 agents), le traitement étant confié au Covaldem 11.

Déchets concernés	Collecte	Traitement	Mode de valorisation
Ordures ménagères résiduelles	Régie CCRLCM	Covaldem 11	Enfouissement
Emballages recyclables	Prestation de service : Suez	Covaldem 11	Valorisation matière
Verre	Prestation de service : Suez	Covaldem 11	Valorisation matière
Déchèteries haut de quai	Régie CCRLCM	-	-
Déchèteries bas de quai	-	Covaldem 11	Valorisation matière et/ou énergétique
Cartons en apport volontaire	Prestation de service : MP2 environnement	MP2 environnement	Valorisation matière

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises

Structure	Nature de la prestation	Echéance	Montant 2024 TTC	Evolution 2023 / 2024
Covaldem 11 (syndicat de traitement des déchets)	Transfert et traitement des OMR, encombrants, collecte sélective, verre, déchets des déchèteries et conventions d'accès aux déchèteries extérieures	-	3 389 495€	+ 4,0 %
Suez	Collecte des colonnes de tri	31/12/25	315 118€	+ 0,8 %
MP2 environnement	Collecte et valorisation cartons des communes	31/12/24	74 508€	+ 8,3 %
Elidis	Fourniture de sacs plastiques à déchets	31/12/25	58 289€	- 15,6 %
Corbières Recyclage	Transport bennes quai des 3F	31/12/24	53 454€	- 11,1 %

✓ Répartition de la contribution 2024 au Covaldem 11

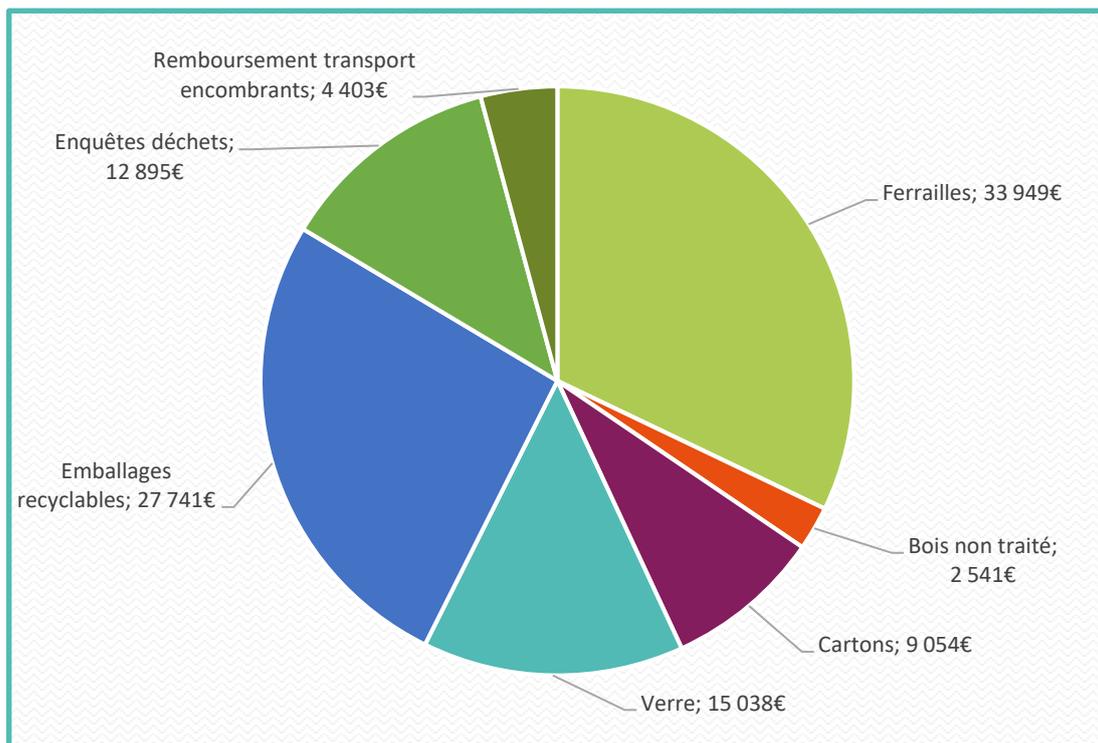


Aides publiques et soutiens reçus

La CCRLCM, dans le cadre du service public de prévention des déchets ménagers, recherche des financements et subventions auprès de partenaires institutionnels ou autres, afin de diminuer le reste à charge sur le coût du service :

Structure	Nature de l'aide	Montant 2024
Etat	Subvention d'investissement pour la création des déchèteries de Lézignan Nord, Escalles, Fabrezan (DSIL)	312 480€
Covaldem 11	Rachat matériaux des collectes sélectives et des déchèteries	105 621€
Région Occitanie	Aide au poste de « chargée de prévention »	20 000€
Région Occitanie	Solde subvention étude redevance spéciale	4 295€
Refashion	Soutien à la collecte des textiles	6 000€
Région Occitanie	Solde subvention géolocalisation des BOM	2 060€
		450 456€

✓ Répartition des rachats matériaux

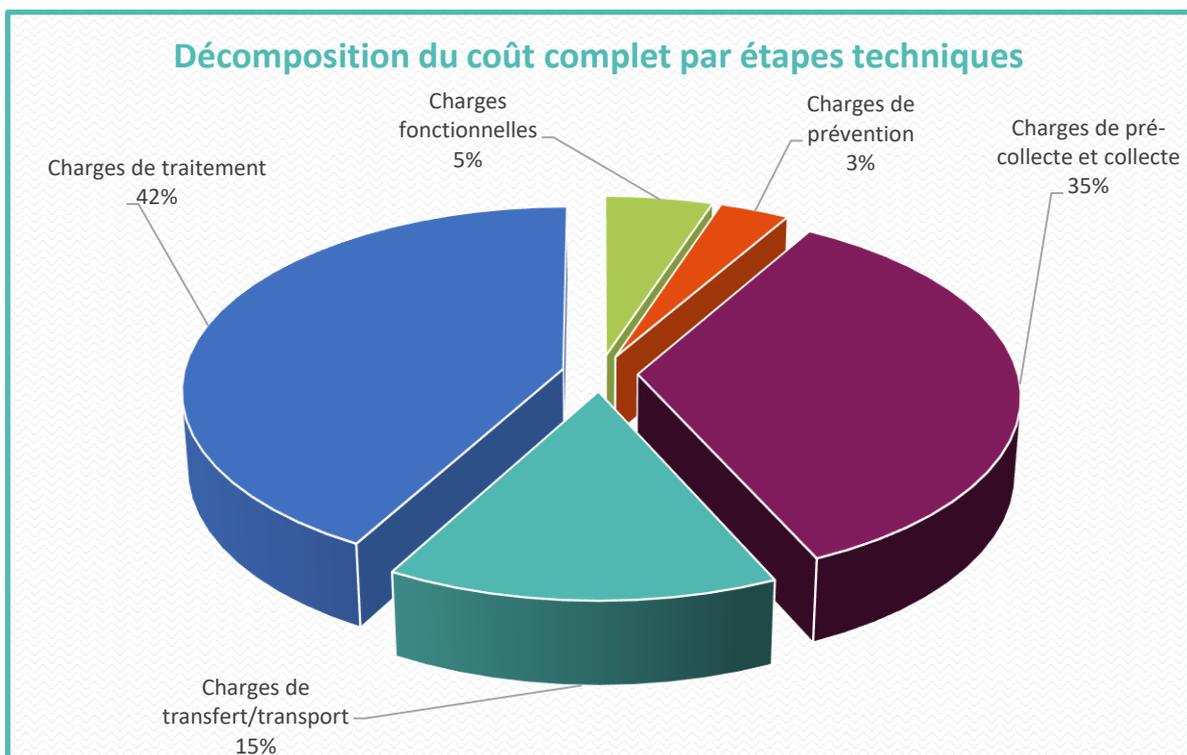


Coûts détaillés des déchets

Les éléments qui suivent sont issus de la matrice des coûts SINOE de l'ADEME de l'année **2023**. A l'heure de la rédaction de ce rapport **2024**, plusieurs données concernant cet exercice ne sont pas encore connues.

✓ Coût complet³ HT par étapes techniques

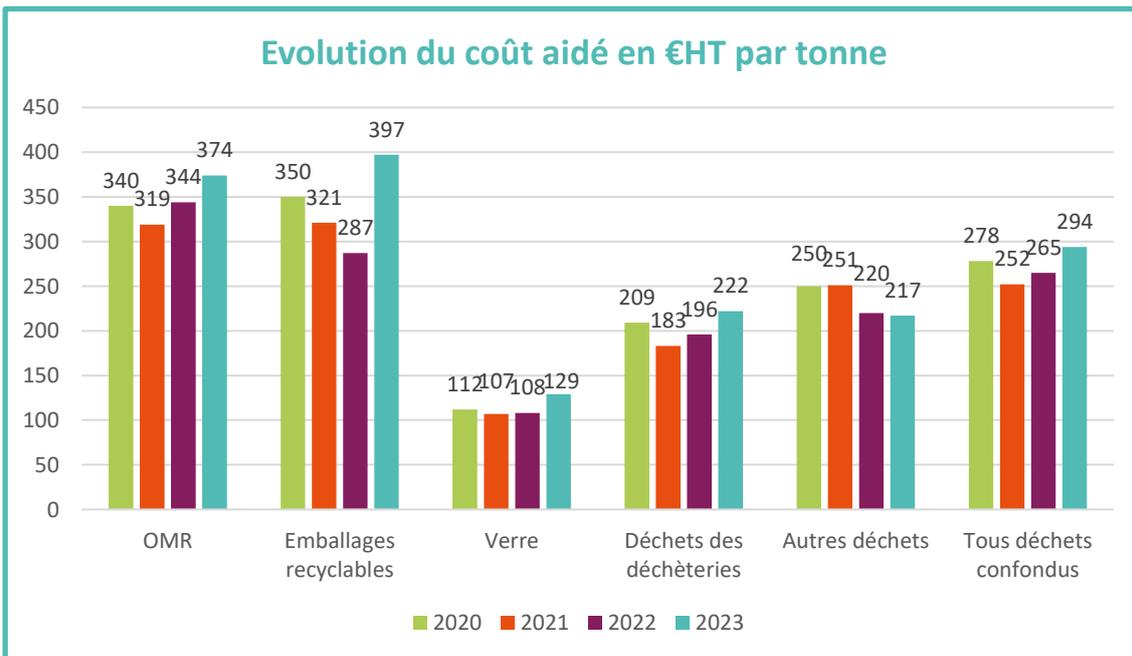
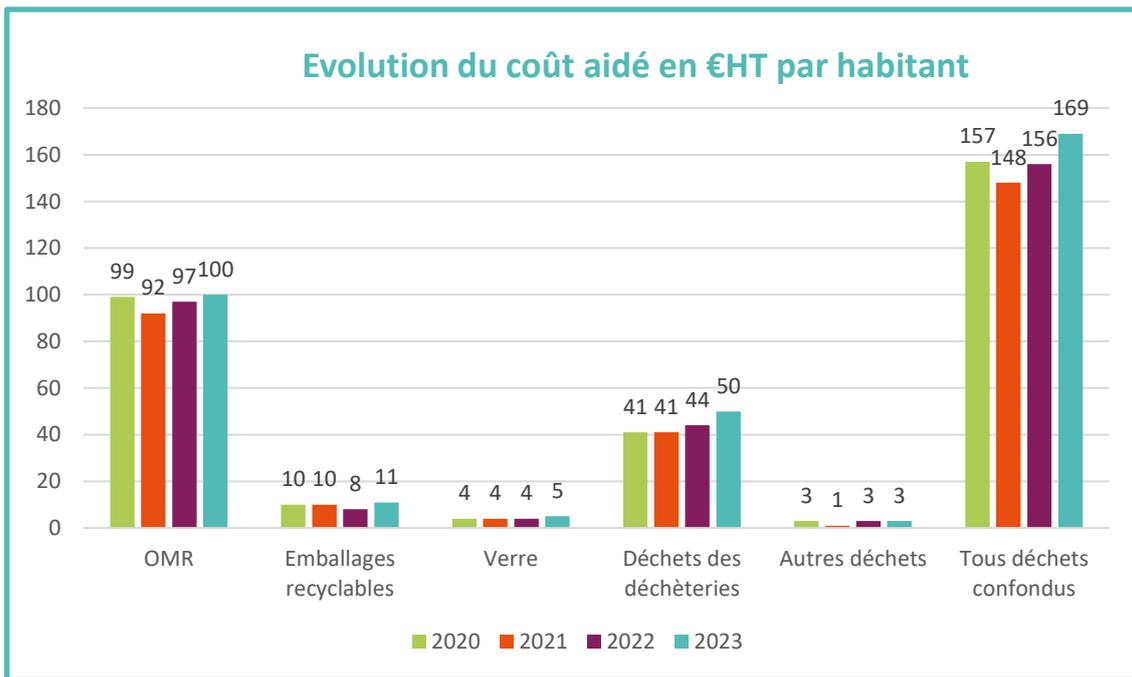
2023	En € HT	OMR	Emballages recyclables	Verre	Déchets des déchèteries	Autres déchets	Total
Charges fonctionnelles		172 886€	30 647€	13 315€	83 914€	4 122€	304 884€
Charges de prévention		127 228€	24 822€	29 559€	16 429€	-	198 038€
Charges pré-collecte et collecte		1 325 843€	253 377€	101 430€	310 884€	86 074€	2 077 608€
Charges de transfert/transport		462 934€	19 387€	62 727€	336 587€	-	881 635€
Charges de traitement		1 290 865€	212 720€	-	1 001 526€	-	2 505 111€
Coût complet 2023		3 379 756€	540 953€	207 031€	1 749 340€	90 196€	5 967 276€



³ Ensemble des charges (structure, collecte, traitement...) en € HT

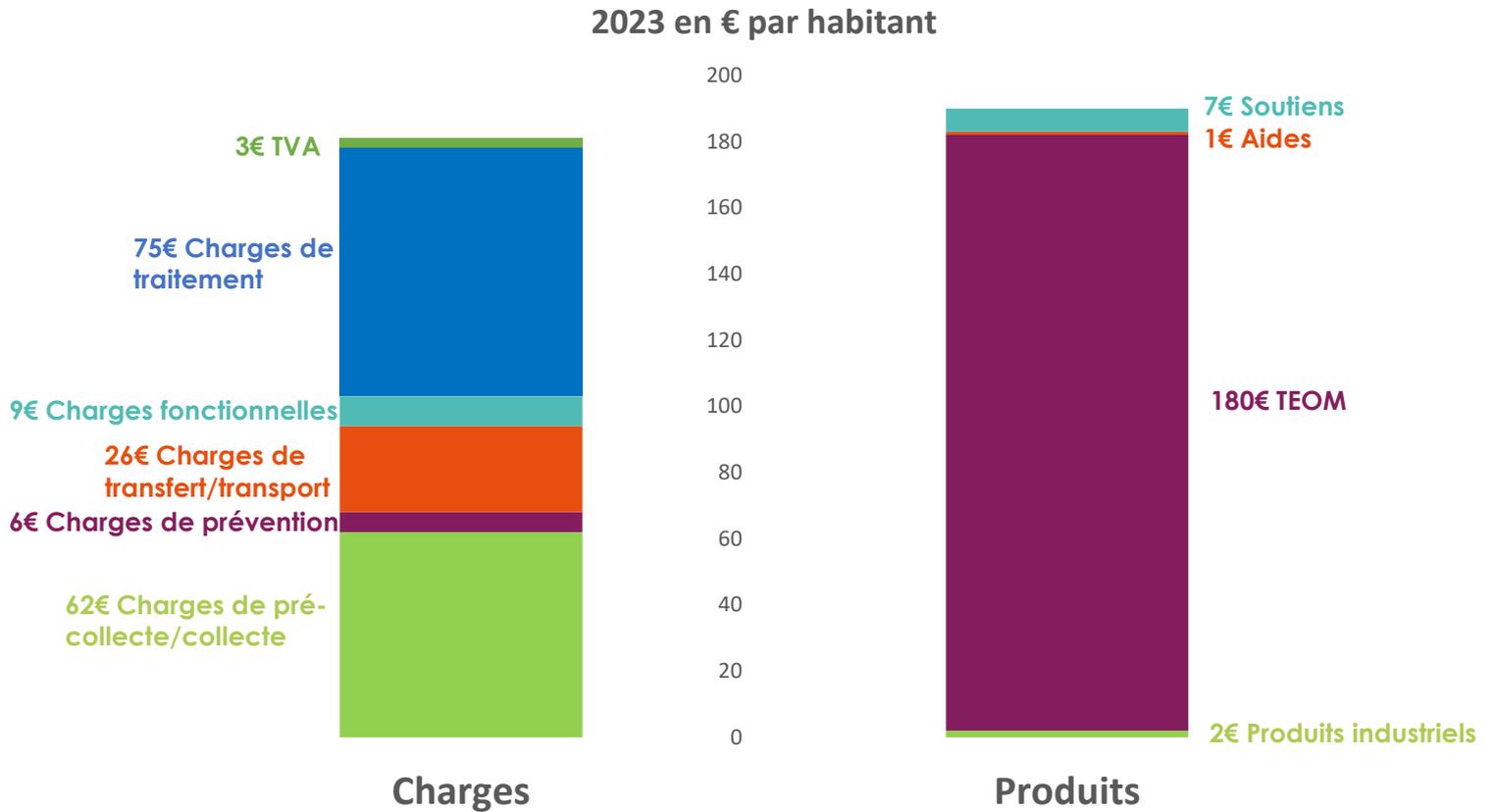
✓ Coût aidé⁴ HT par flux de déchets

2023	OMR	Emballages recyclables	Verre	Déchets des déchèteries	Autres déchets	Total
En € HT	3 351 119€	357 661€	162 510€	1 652 620€	86 510€	5 610 420€
En € HT par habitant	100,8€	10,8€	4,9€	49,7€	2,5€	168,7€
En € HT par tonne	374€	397€	129€	222€	217€	294€



⁴ Ensemble des charges (structure, collecte, traitement...) moins les aides publiques et soutiens reçus. Ce coût reflète la charge restant à financer pour la collectivité. Exprimé en € HT

Répartition des charges, des produits et du financement



- ✓ Les charges de pré-collecte/collecte (62€/hab) et de traitement (75€/hab) représentent **76% de l'ensemble des charges du service**
- ✓ La part des produits perçus permet de couvrir 10€ des coûts par habitant
- ✓ Le mode de financement unique du service est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**
- ✓ **Le taux de couverture du service est de 105%**, en léger sur-financement. Cela permet notamment de ne pas avoir à recourir à l'emprunt pour financer les grands projets structurants comme le schéma des déchèteries 2022-2026 d'un montant de 8 M€ TTC.